

Maisons-Alfort, le 1<sup>er</sup> octobre 2012

LE DIRECTEUR GENERAL

## AVIS\*

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire  
 de l'alimentation, de l'environnement et du travail  
 relatif à la demande de transfert d'autorisation transitoire  
 de mise sur le marché du produit biocide  
 PENNGAR NDA**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société ANTI-GERM FRANCE de demande de transfert de l'autorisation transitoire de mise sur le marché pour le produit **PENNGAR NDA**, et son avis est requis.

**Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.**

### CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande concerne le transfert de l'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit PENNGAR NDA.

### CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit PENNGAR NDA est un biocide de type 4 composé de 5% de peroxyde d'hydrogène se présentant sous la forme d'un liquide concentré.

Nom ou description générique de la substance active :	Peroxyde d'hydrogène
N°CAS :	7722-84-1
Type de produit :	4

### CONSIDERANT

Que le produit de référence PENNGAR NDA n'a pas obtenu d'autorisation de mise sur le marché (décision du 21 décembre 2011).

**L'Anses émet un avis défavorable au transfert de l'autorisation transitoire de mise sur le marché n° 20090248 du produit PENNGAR NDA, détenue par la société PENNGAR à la société ANTI-GERM FRANCE.**

**Marc MORTUREUX**

**Mots-clés** : transfert, peroxyde d'hydrogène, TP4

\*Cet avis modifie l'avis du 18 avril 2012 pour corriger le nom du produit